

## COMITE TECHNIQUE

La consultation préalable du Comité Technique obligatoire pour les questions suivantes

I - L'ORGANISATION DES SERVICES		
Objet	Compétences du CT	Références
• <b>Modification de l'organigramme liée à des restructurations de services</b>	Avis	CE 18 novembre 1998, n°136098
• <b>Décisions de délégation de service public sauf renouvellement en cas de non modification de l'organisation des services</b>	Avis	CAA Douai 10 avril 20017, n°05DA00188
• <b>Conclusion d'un marché public affectant un nombre important d'agents</b>	Avis	CAA Nancy 4 mars 2014, n°99NC02418
• <b>Protocole d'accord sur le droit syndical</b>	Avis	Décret n°85-397 du 3 avril 1985
• <b>Transfert d'un service d'une commune vers un établissement public intercommunal</b>	Avis	Article L. 5211-4-1 du CGCT
• <b>Définition des sujétions plus particulières, des responsabilités spécifiques, des actions liées à la politique de la ville ouvrant droit, pour les agents attributaires d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions en zone urbaine sensible, à une majoration du nombre de points d'indice</b>	Avis	Article 2 du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006
• <b>Taux de promotion pour l'avancement de grade</b>	Avis	Article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
• <b>Modalités de dématérialisation des dossiers individuels des agents, lorsque la collectivité ou l'établissement décide de gérer ceux-ci sur support électronique</b>	Avis	Article 9 du décret n°2011-675 du 15 juin 2011
Informé des systèmes d'information et procédés utilisés		
• <b>Critères d'appréciation de la valeur professionnelle, pour les collectivités et établissements mettant en œuvre l'expérimentation de l'entretien professionnel</b>	Avis	Articles 4 et 9 du décret n°2010-716 du 29 juin 2010
Bilan annuel à transmettre		
• <b>Suppression de poste suite à :</b> ○ Perte d'emploi	Avis	Article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Promotion/concours</li> <li>○ Diminution du temps de travail impliquant une variation de plus de 10% du temps de travail d'origine et/ou n'entrant pas la perte de l'affiliation à la CNRACL</li> <li>○ Augmentation du temps de travail impliquant une variation de plus de 10% du temps de travail d'origine et/ou n'entrant pas la perte de l'affiliation à la CNRACL</li> <li>○ Mise à jour du tableau des effectifs</li> <li>○ Vacance de poste</li> <li>○ Départ en retraite</li> <li>○ Dissolution d'un EPCI</li> </ul>		
---	--	--

II – LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
Objet	Compétences du CT	Références
• <b>Questions relatives à l'aménagement du temps de travail</b>	Avis	Décret n°2000-815 du 25 août 2000 et décret n°2001-623 du 12 juillet 2001
• <b>Protocole d'accord ou règlement intérieur relatif à l'aménagement du temps de travail lorsque la collectivité ou l'établissement décide d'instituer un tel document</b>	Avis	Décret n°2000-815 du 25 août 2000 et décret n°2001-623 du 12 juillet 2001
• <b>Modalités d'organisation des congés annuels</b>	Avis	Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985
• <b>Régime d'autorisations d'absence</b>	Avis	Article 59-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
• <b>Horaires d'ouverture au public</b>	Avis	Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001
• <b>Réduction de la durée annuelle du travail sous le seuil de 1607 heures en raison de sujétions particulières</b>	Avis	Décret n°2000-815 du 25 août 2000 et décret n°2001-623 du 12 juillet 2001
• <b>Modalités de gestion des travaux supplémentaires et, notamment, les dérogations au plafond des heures supplémentaires</b>	Avis	Article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
• <b>Mise en place de cycles de travail</b>	Avis	Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001
• <b>Mise en place d'horaires variables, de badgeage</b>	Avis	Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001
• <b>Télétravail</b>	Avis	Article 133 de la loi n°2012-347 du 12

		mars 2012, décret n°2016-151 du 11 février 2016
• <b>Instauration d'obligations liées au travail, de périodes d'astreinte</b>	Avis	Décret n°2005-542 du 19 mai 2005
• <b>Définition d'un régime de travail spécifique pour les personnels chargés de fonctions d'encadrement ou de conception</b>	Avis	Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001
• <b>Durée du travail des sapeurs-pompiers professionnels</b>	Avis	Décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013
• <b>Journée de solidarité</b>	Avis	Article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004
• <b>Compte épargne temps</b> Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture et les modalités d'utilisation des droits	Avis	Article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004
• <b>Dérogation ponctuelle aux garanties minimales relatives à la durée hebdomadaire et quotidienne du travail ainsi qu'au repos minimal</b>	Information	Article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000

3 – LES EVOLUTIONS DES ADMINISTRATIONS AYANT UN IMPACT SUR LES PERSONNELS		
Objet	Compétences du CT	Références
• <b>Mise en place de procédures dématérialisées</b>	Avis	
• <b>Mise en place d'un schéma informatique, d'un intranet</b>	Avis	
• <b>Mise en place d'un système de contrôle d'accès aux bâtiments</b>	Avis	
• <b>Mise en œuvre de traitements automatisés d'informations nominatives à l'aide d'autocommutateurs téléphoniques sur les lieux de travail</b>	Avis	Délibération CNIL 94-113 du 20.12.1994
• <b>Mise en place d'une géolocalisation des véhicules ou autres</b>	Avis	CNIL : <a href="#">Norme simplifiée n° NS-051</a>

4 – LES GRANDES ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES		
Objet	Compétences du CT	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Avis en matière de GPEEC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etat des lieux des ressources disponibles</li> <li>Evolutions des emplois en fonction de l'évolution des missions</li> <li>Projections à moyen terme des effectifs retracant les différentes hypothèses d'évolution par emplois-types ou métiers</li> <li>Elaboration des procédures de recrutement</li> <li>Mise en place d'un règlement des recrutements dans la collectivité</li> </ul> </li> </ul>	Avis	Article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

5 – LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET DE CRITERES DE REPARTITION		
Objet	Compétences du CT	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Projets globaux d'organisation ou de refonte du régime indemnitaire</b> Ex : RIFSEEP</li> </ul>	Avis	Article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 1 <sup>er</sup> du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Décret n°2014-513 du 20 mai 2014, circulaire du 3 avril 2017
<b>Instauration d'une prime d'intéressement collectif</b>	Avis	Article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
<b>Instauration d'une indemnité de mobilité en lien avec les transferts de personnel</b>	Avis	Article L5111-7 CGCT
<b>Instauration d'une indemnité de départ volontaire</b>	Avis	Article 2 du décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009
6 – LA FORMATION, L'INSERTION ET LA PROMOTION DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE		
Objet	Compétences du CT	Références
<b>Formation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Conditions d'un éventuel exercice du droit à la formation professionnelle</b></li> </ul>	Avis	Article 2-1 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984

<b>pendant le temps de travail</b>		
Plan de formation et règlement de formation		
• <b>Identification des postes à responsabilité dont les titulaires doivent suivre une formation de professionnalisation</b>	Avis	Article 15 du décret n°2008-512 du 29 mai 2008
<b>Insertion</b>		
• <b>Conditions d'accueil et de formation des apprentis, et des PACTE et PRAB</b>	Avis	Article 20 de la loi n°92-645 du 17 juillet 1992, loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 Décrets n° 2017-1470 et 2017-1471 du 12 octobre 2017
<b>Egalité professionnelle</b>		
• <b>Plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur dans la FPT</b>	Avis	Article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 43 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

7 – LES SUJETS D'ORDRE GENERAL INTERESSANT L'HYGIENE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL		
Objet	Compétences du CT	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail</b></li> </ul> <p>Dans les collectivités et établissements employant au moins 50 agents, concours du CHSCT</p> <p>Dans les collectivités et établissements de moins de 50 agents, missions exercées par le CT compétent</p>	Avis	Article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 36 du décret n°85-603 du 10 juin 1985
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Communication du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels accompagnés de l'avis du CHSCT</b></li> </ul>	Communication	Article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 36 du décret n°85-603 du 10 juin 1985
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Informations relatives à l'hygiène et la santé au travail</b></li> </ul> <p>-des lettres de cadrage des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants/conseillers de prévention)</p> <p>-des observations faites par l'ACFI</p> <p>-des suggestions contenues dans le registre d'hygiène et de sécurité</p> <p>-des résultats de toutes mesures et analyses demandées par le médecin de prévention</p> <p>-de toute décision motivée dans le cas du</p>	Information	

refus de suivi de l'avis du médecin de prévention dans le cadre de la proposition d'un aménagement de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions		
---	--	--

8 – LES AIDES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET L’ACTION SOCIALE		
Objet	Compétences du CT	Références
• <b>Modalités de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents</b>	Avis	Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011
• <b>Définition et gestion des prestations relatives à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs</b>	Avis	Article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

9 – DISPOSITIF DE TITULARISATION		
Objet	Compétences du CT	Références
• <b>Rapport relatif à la situation des agents contractuels remplissant les conditions d'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaire</b>	Avis	Loi n°2012-347 du 12 mars 2012
• <b>Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire</b>	Avis	Loi n°2012-347 du 12 mars 2012

10 – QUESTIONS SOUMISES A L'INFORMATION DU COMITE TECHNIQUE		
Objet	Compétences du CT	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Incidence des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois</b></li> </ul>	Information	Article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
<b>Rapports pouvant donner lieu à débat ou servir de base à l'engagement d'une négociation collective</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé</b> au moins tous les deux ans</li> </ul>	Information	Article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, décret n°97-443 du 25 avril 1997
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Rapport annuel de l'autorité territoriale en matière de mise à disposition</b></li> </ul>	Information	Article 62 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Rapport annuel des créations d'emplois à temps non complet</b></li> </ul>	Information	Article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Rapport annuel sur l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés</b></li> </ul>	Information	Article L. 323-2 du Code du travail, article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes comportant notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle</b></li> </ul>	Information	Article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Bilan des recrutements intervenus par le dispositif PACTE</b>  Ce bilan devra notamment mentionner le nombre d'agents chargés du tutorat ainsi que les modalités de prise en compte du tutorat tant dans l'organisation du travail de l'agent concerné que du collectif de travail</li> </ul>	Information	Articles 15, 27 et 41 du décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Bilan de l'expérimentation du PRAB (PRéparation aux concours de catégorie A ou B)</b> sera communiqué tous les ans à compter de 2019 aux CT compétents ainsi qu'au Conseil</li> </ul>	Information	Décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 (entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018)

commun de la fonction publique		
<b>ANNEXE II Saisine CHSCT</b>		
Le CHSCT est consulté obligatoirement pour tout ce qui concerne les domaines traitant de la santé et de la sécurité des agents des collectivités et établissements publics		
Objet	Compétences du CT/CHSCT	Références
<ul style="list-style-type: none"> <li>Visiter les services relevant de son champ de compétence</li> </ul>	Mission	Décret 85-603 article 40
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquêter en cas d'accidents du travail, de service et de maladies professionnelles, graves ou répétés</li> </ul>	Mission	Décret 85-603 article 41
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquêter dans le cadre de la mise en œuvre d'un droit de retrait</li> </ul>	Mission	Décret 85-603 article 5-1, 5-2, 5-3
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur un document unique d'évaluation des risques professionnels</li> </ul>	Avis	Décret 85-603 article 39
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;</li> </ul>	Avis	Décret 85-603 article 45
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.</li> </ul>	Avis	Décret 85-603 article 45
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur des mesures générales prises afin de permettre l'aménagement de postes de travail de travailleurs handicapés</li> </ul>	Avis	Décret 85-603 article 46
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur des mesures prises afin de permettre le reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions</li> </ul>	Avis	Décret 85-603 article 46
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur un règlement et autres consignes adoptés en matière de santé et sécurité au travail</li> </ul>	Avis	Décret 85-603 article 48
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT)</li> </ul>	Avis	Décret 85-603 article 49
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur un programme annuel de prévention</li> </ul>	Avis	Décret 85-603 article 49
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur la nomination d'un agent chargé de la fonction inspection (ACFI).</li> </ul>	Avis	Décret 85-603 article 5
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis sur le rapport annuel des services de médecine préventive</li> </ul>	Avis	Décret 85-603 article 51

• Délibération de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle	Avis	Décret 85-603 articles 5-5, 5-6, 5-7
• Observations et suggestions inscrites dans le registre de santé et sécurité	Information	Décret 85-603 article 3-1
• Lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions d'assistant de prévention.	Information	Décret 85-603 article 4
• Nomination d'un assistant / conseiller de prévention	Information	Décret 85-603 article 4
• Observations faites par l'ACFI	Information	Décret 85-603 article 43